

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240322-124

Mairie d'Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	5.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Livraison matériaux			
Date	Mercredi 27 mars 2024			
Lieu	82 avenue Carnot (RD 1089)			
Demandeur	Monsieur Enes OZAN			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 mars 2024, présentée par Monsieur Enes OZAN, 6 place Joffre 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la livraison de matériaux ;

## Arrête,

Article 1: Durant la livraison de matériaux au n° 82 avenue Carnot (RD 1089), mercredi 27 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Esnest Barret, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot et le boulevard du Docteur Goudounèche.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains et l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

<u>Article 2 :</u> Le stationnement est interdit au droit du déménagement. Seul le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationner.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur Enes OZAN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 mars 2024

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 12 2 MARS 2024

Notification le :